

10 FEV. 2020

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DJS 64 Subventions (291.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 8 associations sportives locales (14e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 6 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à huit associations sportives locales (14^e) ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et leurs modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les avenant ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11, pour la saison 2020/2021, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 9.500 euros est attribuée à la Gassendiana (n°16863 (D02305) /2020_02459) au 48, rue du Père Coirentin (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 12.500 euros est attribuée à Basket Paris 14 (184398 /2020_05568) 8, Place de l'Amphithéâtre (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Roc 14 (15931 (X 06957)/2020_02467) - BAL 21- 74 rue du Père Coirentin (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 26.000 euros est attribuée à En Avant de Paris (n°16862 (D02737) / 2020_03104) au 10, rue Huyghens (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée au Paris Alésia Football Club (n°17430 (D00728) / 2020_02700) 15, avenue Paul Appel (14^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531 (D08609) / 2020_00788) 5, rue du Moulin vert (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à Femina Sports Association Sportive (2041/ 2020_02815) dont le siège social est situé 7, avenue Paul Appel (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de 95.000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (18212/1000004321/2020_04844) 18, avenue Marc Sangnier (14^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO